



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-023

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Pôle Protection des Populations / Service Santé, Protection Animales Environnement

82-2024-01-29-00004 - Arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUFAY Claire. (2 pages) Page 4

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau des Politiques de Sécurité Interieure

82-2024-01-12-00003 - Arrêté modificatif de l'exploitation de l'auto-école Visio concept Beaumont de Lomagne (2 pages) Page 7

82-2024-01-03-00002 - Arrêté portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cabinet libéral (2 pages) Page 10

82-2024-01-18-00001 - Arrêté portant retrait d'agrément de l'auto école JLJ - MONTAUBAN (2 pages) Page 13

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2024-01-30-00003 - Arrêté accordant l'honorariat de maire à Monsieur CAPAYROU (1 page) Page 16

82-2023-12-22-00004 - Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 18

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

82-2024-01-03-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC82) pour la formation aux premiers secours - 2024 (4 pages) Page 21

Secrétariat Général Commun départemental / Direction

82-2024-01-10-00002 - Arrêté 20240111 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental (2 pages) Page 26

82-2024-01-10-00003 - Arrêté 20240111 portant désignation des membres du comité social d'administration en formation spécialisée de la préfecture et du secrétariat général commun départemental (2 pages) Page 29

Service Départemental d Incendie et de Secours /

82-2024-01-19-00006 - Arrêté CYNO 2024 (2 pages) Page 32

82-2024-01-19-00008 - Arrêté EAP 2024 (2 pages) Page 35

82-2024-01-19-00009 - Arrêté FDF 2024 (2 pages) Page 38

82-2024-01-19-00012 - Arrêté GOC 2024 (4 pages) Page 41

82-2024-01-19-00002 - Arrêté ISP 2024 (3 pages) Page 46

82-2024-01-19-00013 - Arrêté PRV 2024 (2 pages) Page 50

82-2024-01-19-00010 - Arrêté RAD 2024 (3 pages)	Page 53
82-2024-01-19-00005 - Arrêté RCCI 2024 (2 pages)	Page 57
82-2024-01-19-00014 - Arrêté RCH 2024 (3 pages)	Page 60
82-2024-01-19-00003 - Arrêté SAL 2024 (2 pages)	Page 64
82-2024-01-19-00004 - Arrêté SAV 2024 (2 pages)	Page 67
82-2024-01-19-00015 - Arrêté SD 2024 (3 pages)	Page 70
82-2024-01-19-00011 - Arrêté SIC 2024 (4 pages)	Page 74
82-2024-01-19-00007 - Arrêté SMPM GRIMP 2024 (2 pages)	Page 79

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2024-01-29-00004

Arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 attribuant
l'habilitation sanitaire à Madame DUFAY Claire.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
Service santé, protection animales
et environnement

ARRETE N°AP 82-2024-01-29-0000 du 29 janvier 2024 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DUFAY Claire

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15-1 et R. 242-33,

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-10-25-00002 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral N° 82-2023-10-27-00003 du 27 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Mohamed MEHENNI pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande présentée en date du 29 janvier 2024 par Madame DUFAY Claire née le 23/07/1996 et domiciliée professionnellement au 15 Rue Léon de Maleville à Montauban.

Considérant que Madame DUFAY Claire remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 82).

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DUFAY Claire docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 15 Rue Léon de Maleville à Montauban.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame DUFAY Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame DUFAY Claire pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 29 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations et par
délégation
La cheffe de service santé, protection animales et
environnement

Aurélie DE SAN MATEO



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-12-00003

Arrêté modificatif de l'exploitation de
l'auto-école Visio concept Beaumont de
Lomagne



Pôle des sécurités

Bureau des politiques de sécurité
intérieure

Affaire suivie par Didier BOUDON

☎ : 05.63.22.82.72

Mél : didier.boudon@tarn-et-
garonne.gouv.fr

A.P. n°

Arrêté portant modification de l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Auto-école Visio concept
Beaumont de Lomagne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-12-08-00003 du 8 décembre 2023 autorisant Monsieur Benoît LAUDANO à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «VISIO CONCEPT» situé 17 Rue de la république 82500 Beaumont de Lomagne (82) sous le n° E 18 082 0001 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Benoît LAUDANO en date du 05/07/2023, sollicitant l'autorisation d'enseigner la catégorie BE ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-12-08-00003 du 8 décembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B-B1-BE-AM-A-A1-A2

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Montauban, le **12 JAN. 2024**

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Bénédicte MARTINEAU

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

ou sur l'application télérécoeurs accessible par le lien <http://www.telerecoeurs.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-03-00002

Arrêté portant agrément d'un médecin pour
exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite en cabinet libéral



AP n°

Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et portant à 75 ans l'âge limite au-delà duquel un médecin ne peut plus bénéficier de l'agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande du 4 octobre 2023 présentée par le Dr ANDREICA Mara pour renouveler son agrément pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Mme ANDREICA Mara, née le 1^{er} septembre 1965 et exerçant 4, rue de l'appel du 18 juin 1940 à ALBIAS (82350), est agréée pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être renouvelé, sur demande expresse de l'intéressé, dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Ce renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies par l'article 15 du décret du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 3 : L'agrément pourra être abrogé par décision du préfet :

- en cas de sanction ordinale,
- en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,
- ou pour tout autre motif susceptible de conduire à l'abrogation de l'agrément (sanction judiciaire, plaintes répétées des usagers, refus de délivrance d'un justificatif aux usagers attestant du règlement du contrôle médical...).

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à Montauban, le 03 JAN. 2024

Pour la préfet,
La directrice de cabinet,



Bénédicte MARTINEAU

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-18-00001

Arrêté portant retrait d'agrément de l'auto école
JLJ - MONTAUBAN



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Bureau des politiques de sécurité

A.P. n°

Arrêté portant retrait de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Auto-Ecole "JLJ" à Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de monsieur Vincent Roberti, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-07-08-00001 du 08 juillet 2021 autorisant Monsieur Jacques Jean-Louis à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « JLJ Auto-école », 155 Boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN.

Vu l'ordonnance de liquidation judiciaire du tribunal du commerce de Montauban du 26 octobre 2023 constatant la cessation d'activité de la SARL JLJ et autorisant la cession du fond de commerce dépendant de la liquidation judiciaire.

CONSIDERANT la cessation définitive d'activité de la « **SARL JLJ** » **155 Boulevard Blaise Doumerc 82000 MONTAUBAN**,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 relatif à l'agrément n° E 16 082 0004 0 délivré à monsieur Jacques Jean-Louis pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs et la sécurité routière, située **155 Boulevard Blaise Doumerc** 82000 MONTAUBAN sous la nomination «**JLJ AUTO-ECOLE** » est abrogé.

Article 2: Les dossiers de demande de permis de conduire, les fiches de suivi et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement ont été transmis à la Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne.

Article 3: Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement pour une durée de 6 mois.

Article 4: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau des politiques de sécurité de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 5: Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Montauban, le **18 JAN, 2024**

Pour le préfet
La directrice de cabinet

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, identifying Bénédicte Martineau.

Bénédicte MARTINEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours contentieux doit être exercé devant le Tribunal administratif de Toulouse qui peut être saisi :

- par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse ou
- par la voie de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-30-00003

Arrêté accordant l'honorariat de maire à
Monsieur CAPAYROU



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle

AP n° 82-2024-01-30 - 00003

**HONORARIAT
de Monsieur Joël CAPAYROU
ancien maire de Saint Nicolas de la Grave**

**Le Préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, modifié, et notamment les articles L.2122-35, L.3123-30 et L.4135-30 ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne – M. Vincent ROBERTI ;

VU le courrier du 22 janvier 2024 par lequel Monsieur Joël Garrigues, président de l'Association des Anciens Maires de Tarn-et-Garonne, sollicite l'attribution de l'honorariat pour Monsieur Joël CAPAYROU ;

Considérant que Monsieur Joël CAPAYROU a exercé la fonction d'adjoint au maire du 19 septembre 1989 au 17 mars 2001 et de maire du 18 mars 2001 au 31 mai 2020, soit plus de 18 ans ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Joël CAPAYROU, ancien maire de Saint Nicolas de la Grave est nommé maire honoraire.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à Monsieur Joël CAPAYROU.

Montauban, le 30 JAN. 2024
Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-12-22-00004

Arrêté attribuant la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif promotion du 1er janvier 2024

Arrêté préfectoral n°82-2023-12-22-00004

**ARRÊTÉ ATTRIBUANT LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 1^{er} JANVIER 2024

LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 82.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69.942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne – Monsieur ROBERTI Vincent ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le secrétaire d'État auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports fixant les modalités d'application des dispositions du décret susvisé ;

Vu la circulaire n° 87.197 du 10 novembre 1987 de M. le secrétaire d'État auprès du premier Ministre chargé de la jeunesse des sports portant remaniement du contingent des médailles et déconcentration de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu la décision du 22 avril 1988 de M. le secrétaire d'État de la jeunesse et des sports créant une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif qui s'est réunie le 3 novembre 2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} : - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée à :

Au titre de la promotion du sport :

Monsieur Emmanuel CROS, œuvrant à la promotion du sport chez les sapeurs-pompiers (divers sports : Football, Tennis, Lancer de poids) et auprès d'associations sportives, domicilié à Laguépie ;

Madame Nicole BONNET, œuvrant pour le développement du sport automobile, domicilié à Montauban ;

Monsieur Cédric FAYDI, engagé dans le développement de la discipline Savate-boxe française, domicilié à Montpezat de Quercy;

Madame Séverine CARDONNA, discipline Basket-ball, œuvrant pour le développement du sport adapté, domiciliée à Bioule ;

Monsieur Patrick COURREGES, œuvrant au développement du football féminin, domicilié à Montricoux;

Mme Céline VIDAL, œuvrant pour la pratique du Tennis de Table, domiciliée à Corbarieu;

Madame Véronique NOGUERA, participant au développement du judo, domiciliée à Valence d'Agen ;

Madame Fabienne REY, favorisant le développement de la discipline Vol libre, mais est également gestionnaire de Centre de Loisirs, domiciliée à Beaupuy ;

Au titre de la promotion des actions éducatives pour la jeunesse et de l'éducation populaire :

Monsieur Pascal BOSCREDON, Directeur de centre de loisirs, œuvrant en faveur de la jeunesse, domicilié à Montastruc ;

Au titre de l'engagement associatif :

Madame Carole BARBE, œuvrant auprès des jeunes sapeurs-pompiers sur diverses communes, ainsi qu'au sein de l'union départementale des sapeurs-pompiers (commission sociale), domiciliée à Monclar de Quercy ;

Monsieur Stéphane BEAUCHART, Président de l'association INSERVEST (Accompagnement des femmes en difficulté, par le recyclage de vêtements), domicilié à Montauban ;

Monsieur André GARRIGUES, divers engagements associatifs : Office du Tourisme, Comité départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation, Amicale du Maquis de Lavit, domicilié à Escatalens ;

Monsieur Jean-Pierre ARILLA, formation, soutien des jeunes sapeurs-pompiers, domicilié à Corbarieu ;

Madame Marie-Thérèse ROSA, attachée au mieux-être des malades atteints de la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'aux aidants, domiciliée à Labastide Saint-Pierre;

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le **22 DEC. 2023**



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-01-03-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
l'association Protection Civile de
Tarn-et-Garonne (APC82) pour la formation aux
premiers secours - 2024



Pôle des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

AP n°

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DE L'ASSOCIATION
« PROTECTION CIVILE DE TARN-ET-GARONNE (APC 82) »
POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 8 octobre 2009 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2020 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " premiers secours en équipe de niveau 2 " (PSE 2) ;

VU l'arrêté ministériel du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours – et modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et notamment son article 10 concernant sa validité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2023 portant prorogation des attestations de formation continue dans le domaine des premiers secours pour les années 2023 et 2024, par dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'Association « Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) » pour les formations aux premiers secours, transmise par courriel le 4 décembre 2023 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-31-006 du 31 octobre 2019, portant agrément de l'Association « Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) » pour la formation aux premiers secours, est abrogé.

Article 2 : L'Association « Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) », dont le siège social est situé au 1897, chemin de Paulet 82000 Montauban, **est agréé pour deux ans, jusqu'au 30 décembre 2025** pour assurer les formations aux premiers secours citées ci-dessous :

- Gestes qui sauvent (GQS) ;
- Sauveteur secouriste travail (SST) ;
- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées sous réserve :

- d'assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- de disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet chaque année ;
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs ;
- de proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen ;
- d'adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées ;
- de présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, ayant pour objet la formation aux premiers secours ;
- de bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicata.

Article 3 : L'équipe permanente de formation est composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) - les noms des personnes désignées par l'association figurent à l'annexe 1.

Article 4 : Le numéro d'agrément attribué est le **23-007-A82**. Il devra figurer sur les attestations de formation.

Article 5 : L'Association « Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) » est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste et moniteur des premiers secours, un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 6 : L'agrément accordé à L'Association « Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) » peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

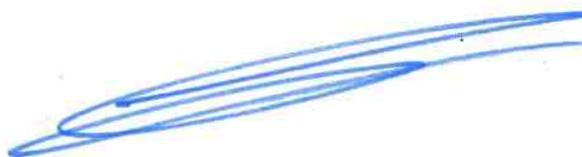
Article 7 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond-IV 31068 Toulouse cedex 7).

Article 8 : La directrice de cabinet est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au représentant de l'association « Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) » Monsieur Vincent FERNANDEZ.

Montauban, le 03/01/2024

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,



Bénédicte MARTINEAU

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° _____

portant renouvellement de l'agrément de L'Association
« Protection Civile de Tarn-et-Garonne (APC 82) »

Composition de l'équipe permanente de responsables pédagogiques

Jean-François CUEILLE	Médecin
Laurence RUCHE	Formateur de formateur
Vincent FERNANDEZ	Formateur
Thibaut SEGRE	Formateur
Eddy BEN MANSOUR	Formateur

Secrétariat Général Commun départemental

82-2024-01-10-00002

Arrêté 20240111 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024 -

portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture et du
Secrétariat Général Commun Départemental.

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de
l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet
pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère
de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la mobilité de M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND au 1er décembre 2023, mettant un terme à son
mandat de représentant du personnel titulaire au comité social d'administration en formation
spécialisée de la préfecture,

Vu la mobilité de Mme Audrey RENAUD au 1^{er} octobre 2023 mettant un terme à son mandat de
représentant du personnel suppléant au comité social d'administration de la préfecture,

Vu le courriel du 20 décembre 2023 émanant de la section FO de la préfecture de Tarn-et-Garonne
désignant, en remplacement de M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND et Mme Audrey RENAUD, Mme
Elise DUPUIS, et Mme Jennifer NICOLAS, comme représentantes suppléantes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de Tarn-et-Garonne est
composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet de Tarn-et-Garonne, président
 - le secrétaire général de la préfecture,
 - le directeur de cabinet,
 - le sous-préfet de Castelsarrasin,
 - le directeur du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Mme Loetitia BONGIOVANNI	Mme Marie-Line WENTZLER
M. Jean -Denis FALGAS	Mme Elise DUPUIS
Mme Fatimée NEZIROSKI	Mme Jennifer NICOLAS
M.Pascal RAMOS	Mme Solange TOSIN
Au titre de la CGT INTERIEUR	
Mme Vanessa ESCUDE	M. Moustapha BOULOUIHA

Article 3 :

L'arrêté n°82-2023-06-0629-00002 du 29 juin 2023 est abrogé

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

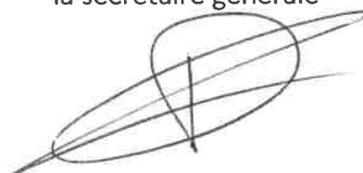
Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE).

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié aux membres titulaires et suppléants du comité social d'administration.

Fait à Montauban, le

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



p. 2

Secrétariat Général Commun départemental

82-2024-01-10-00003

Arrêté 20240111 portant désignation des membres du comité social d'administration en formation spécialisée de la préfecture et du secrétariat général commun départemental



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024 -

portant désignation des membres du comité social d'administration en formation spécialisée de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun Départemental .

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la mobilité de M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND au 1er décembre 2023, mettant un terme à son mandat de représentant du personnel titulaire au comité social d'administration en formation spécialisée de la préfecture,

Vu la mobilité de Mme Audrey RENAUD au 1^{er} octobre 2023 mettant un terme à son mandat de représentant du personnel titulaire au comité social d'administration de la préfecture,

Vu le courriel du 20 décembre 2023 émanant de la section FO de la préfecture de Tarn-et-Garonne désignant, en remplacement de M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND et Mme Audrey RENAUD, Mme Elise DUPUIS, et Mme Jennifer NICOLAS, comme représentantes titulaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration en formatin spécialisée de la Préfecture et du SGCD de Tarn-et-Garonne est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- le préfet de Tarn-et-Garonne, président
 - le secrétaire général de la préfecture,
 - le directeur de cabinet,
 - le sous-préfet de Castelsarrasin,
 - le directeur du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration en formation spécialisée susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Mme WENTZLER Marie-Line	Mme PETITJEAN Brigitte
Mme Elise DUPUIS	M. FALGAS Jean -Denis
Mme Jennifer NICOLAS	Mme NEZIROSKI Fatimée
M.RAMOS Pascal	Mme BONGIOVANNI Loetitia
Au titre de la CGT INTERIEUR	
Mme ESCUDE Vanessa	M. BOULOUIHA Moustapha

Article 3 :

L'arrêté n°82-2023-01-30-00009 du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE).

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié aux membres titulaires et suppléants du comité social d'administration.

Fait à Montauban, le

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



p. 2

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00006

Arrêté CYNO 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
ANNUELLE DÉPARTEMENTALE
DES ÉQUIPES CYNOTECHNIQUES DU
CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes cynotechniques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Conseiller technique cynotechnique – CYN 3

Lieutenant DELRIEU Jean-Christophe CIS Castelsarrasin-Moissac

Chien - Pepper - puce n° 250269802843180
Décombe/questage/piste/recherche de personne immergée

Conducteur cynotechnique – CYN 1

Caporal-chef CARRIERE Jean-Luc CIS Montech
Chien - Néo - puce n° 250268731886556
Décombe/questage

Article 2 : Le Lieutenant Jean-Christophe DELRIEU est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de secours cynotechniques dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00008

Arrêté EAP 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SPÉCIALISTES
POUVANT ENCADRER LES ACTIVITÉS PHYSIQUES
DES SAPEURS-POMPIERS

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes de l'encadrement des activités physiques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Éducateurs des activités physiques – EAP 2

Adjudant-chef	BARBON William	CIS Montauban
Adjudant-chef	BAUDOUR Jérémy	CIS Montauban
Commandante	CANDEL Angélique	DD SIS
Sergent-chef	CAPITAINE Pierre	CIS Montauban
Lieutenant	MANZONI Dominique	CIS Montauban
Adjudant-chef	MAURY Mickaël	CIS Montauban
Adjudant-chef	PARISE Lionel	CIS Montauban
Caporal-chef	PERGET Mathieu	CIS Montauban
Adjudant-chef	REMY Julien	CIS Montauban

Opérateurs des activités physiques – EAP 1

Caporal	ABOLIVIER Mickaël	CIS Montauban
Caporal-chef	AMADIEU Florent	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporale	ANSEMI Célia	CIS Montauban
Sergent-chef	BALARAN Sylvain	CIS Montauban
Sergent	BERGER David	CIS Villebrumier
Caporale	BRU Géraldine	CIS Nègrepelisse
Caporal	CHAUVIAT Cédric	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal	DEGOULET Etienne	CIS Lafrançaise
Caporal	DOMINGUES Dorian	CIS Montauban
Lieutenant	DUVAL Frédéric	CIS Laguépie
Caporal-chef	EVARD Cyril	CIS Valence d' Agen
Lieutenant	HEBRARD Sébastien	CIS Lafrançaise
Sergent	HENRIC Augustin	CIS Montauban
Caporal	HEROQUER Loïck	CIS Corbarieu
Caporal	LEON Stéphane	CIS Caussade
Sergent	LEYGUE Arnaud	CIS Monclar de Quercy
Caporale-chef	MERESS Sonia	CIS Caussade
Caporal-chef	MURET Julien	CIS Montauban
Adjudant-chef	PAVAN Julien	CIS Montpezat de Quercy
Lieutenant	RIVIÈRE Sébastien	CIS Montauban
Caporal	SAINCTAVIT Yannick	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent	TABARLY Charles	CIS St Antonin Noble Val
Sergent-chef	TAILLEZ Damien	CIS St Nicolas de la Grave
Capitaine	VARGUES Julien	DD SIS

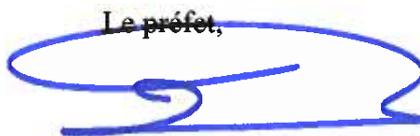
Article 2 : L'adjudant-chef Lionel PARISE est désigné référent départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière d'activités physiques dans les domaines de la formation, de la gestion des matériels et des personnels. Le Lieutenant Dominique MANZONI est désigné comme référent départemental adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00009

Arrêté FDF 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SPÉCIALISTES
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES
FEUX DE FORÊTS

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts est fixée de la façon suivante :

Chef de site feux de forêts – FDF 5 :

Colonel hors-classe
Commandant

THÉRON Olivier
RASTOUIL Eric

DD SIS
Etat Major

Chef de colonne feux de forêts – FDF 4 :

Commandant	GROTT Bernard	DD SIS
Lieutenant	BOUSQUET Laurent	DD SIS
Commandant	REDON Pierre	DD SIS

Chef de groupe feux de forêts – FDF 3 :

Commandant	ABADIE Sylvain	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	CONTE Serge	CIS Caylus
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS
Lieutenant	MAILLETAS Ludovic	DD SIS
Capitaine	PANCHOUT Rémi	CIS Montpezat de Quercy
Capitaine	PEREGO Landry	CIS Saint Antonin Noble-Val
Lieutenant	PETIT JEAN Rémi	CIS Montauban
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS
Lieutenant	SANSOU Christophe	CIS Montauban
Capitaine	SOFFIETTI Frédéric	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	VARGUES Julien	DD SIS

Article 2 : Le Commandant Eric RASTOUIL est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de feux de forêts dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

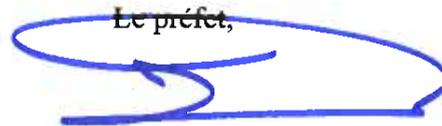
Article 3 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00012

Arrêté GOC 2024



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS
AYANT L'HABILITATION À TENIR UN EMPLOI
OPÉRATIONNEL DE FAÇON RÉGULIÈRE

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers participant à la chaîne de commandement des opérations est arrêtée ainsi qu'il suit :

Chefs de site – GOC 5

Colonel hors-classe	THÉRON Olivier	DD SIS
Colonel	DUBOIS Franck	DD SIS
Lieutenant-colonel	GINESTET Laurent	DD SIS
Commandante	CANDEL Angélique	DD SIS
Commandante	LONGUEVILLE Myriam	DD SIS
Commandant	RASTOUIL Éric	Etat Major
Commandant	REDON Pierre	DD SIS

Chefs de colonne – GOC 4

Commandant	BETTON Franck	CIS Caussade
Commandant	GROTT Bernard	DD SIS
Commandant	ABADIE Sylvain	CIS Castelsarrasin-Moissac
Commandant	DELOUSTAL Aurélie	CIS Montauban
Capitaine	HUARD Laurent	CIS Corbarieu
Capitaine	VARGUES Julien	DD SIS
Lieutenant	BOUSQUET Laurent	DD SIS

Chefs de Groupe – GOC 3

Capitaine	AUTHIE Pascal	CIS Caylus
Capitaine	BADOC Alain	CIS Lauzerte
Capitaine	BASSETTO Jacques	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	BLATGER Patrick	CIS Saint-Antonin
Capitaine	BOFFA Dominique	CIS Montech
Capitaine	BONFANTE Jean-Marc	CIS Beaumont de Lomagne
Capitaine	BONTEMPS Francis	CIS Verdun-sur-Garonne
Capitaine	BROUSSE Jean-Philippe	CIS Caussade
Capitaine	BRUNET Frédéric	CIS Molières
Capitaine	CAMBON Yann	CIS Nègrepelisse
Capitaine	CARADEC Nicolas	CIS Montpezat de Quercy
Capitaine	COMBEDOUZOU Eric	CIS Montaigu-de-Quercy
Capitaine	CONTE Serge	CIS Caylus
Capitaine	DAL SOGLIO David	CIS Montech
Capitaine	DEWITTE Christophe	CIS Villebrumier
Capitaine	FAURE Marcel	CIS Valence d'Agén
Capitaine	FERNANDEZ Gérald	CIS Grisolles
Capitaine	FURBEYRE Lilian	CIS Lavit de Lomagne
Capitaine	GRAILHE Béatrice	CIS Valence d'Agén
Capitaine	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun sur Garonne
Capitaine	HAUW Stéphane	CIS Valence d'Agén
Capitaine	IMBERT Didier	CIS Saint Nicolas
Capitaine	LIEBERT Christian	CIS Caussade
Capitaine	LINARD Jean-Marc	CIS Montauban
Capitaine	MARTY Jean-Michel	CIS Monclar-de-Quercy
Capitaine	MARTY Nathalie	CIS Valence d'Agén
Capitaine	MERCIER Pierre	CIS Nègrepelisse
Capitaine	MORELLATO Laurent	CIS Beaumont de Lomagne
Capitaine	QUARGENTAN Alain	CIS Lavit de Lomagne
Capitaine	PANCHOUT Rémy	CIS Montpezat de Quercy
Capitaine	PASCHE Christel	CIS Dunes
Capitaine	PAYEN Cyril	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	PEREGO Landry	CIS Saint-Antonin
Capitaine	PEZOU Laurent	CIS Verdun sur Garonne
Capitaine	ROUJAS Arnaud	CIS Grisolles
Capitaine	SEGONNE Franck	CIS Lafrançaise
Capitaine	SIRMEN Ludovic	CIS Laguépé
Capitaine	SOFFIETTI Frédéric	CIS Castelsarrasin-Moissac

Lieutenant	BATTISTELLA Christophe	CIS Beaumont de Lomagne
Lieutenant	BETAILLE Laurent	CIS Septfonds
Lieutenant	BONNANS David	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	BORDES William	CIS Montauban
Lieutenant	CARRIE Sébastien	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	CLARAC Rémy	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	COMBEDAZOU Yannick	CIS Molières
Lieutenant	DELLAC Patrick	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban
Lieutenant	DELRIEU Jean-Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	DENAX Gaylord	CIS Lafrançaise
Lieutenant	DESPAX Olivier	CIS Valence d'Agen
Lieutenant	DUPONT Patrick	CIS Lavit de Lomagne
Lieutenant	EVARD François-Xavier	CIS Lavit de Lomagne
Lieutenant	FALIÈRE Sébastien	CIS Lauzerte
Lieutenant	FESSOU Thomas	CTA/CODIS
Lieutenant	GARCIA Patrick	CIS Montauban
Lieutenant	GONCALVES Bertrand	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	HEBRARD Sébastien	CIS Lafrançaise
Lieutenant	IMPERIALE Jean-Luc	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	JULIA Thierry	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	LABOUYSSE Cédric	CIS Montech
Lieutenant	LAGARRIGUE Régis	CIS Monclar-de-Quercy
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DDISIS
Lieutenant	LALLET Louis	DDISIS
Lieutenant	LELEU Bertrand	CTA-CODIS
Lieutenant	MAILLETAS Ludovic	DDISIS
Lieutenant	MANZONI Dominique	CIS Montauban
Lieutenant	MATEOS Johann	CIS Caussade
Lieutenant	MAZET Michel	DDISIS
Lieutenant	MONTOLIO Laurent	CIS Montauban
Lieutenant	MOREL Benoît	CIS Montech
Lieutenant	NOUVION Claude	CIS Montauban
Lieutenant	ORSINI Aurélien	CTA/CODIS
Lieutenant	PETITJEAN Rémi	CIS Montauban
Lieutenant	PLOTTON Renaud	CTA/CODIS
Lieutenant	REMY Alain	CIS Caussade
Lieutenant	RODRIGUES Daniel	CIS Caussade
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DDISIS
Lieutenant	SANSOU Christophe	CIS Montauban
Lieutenant	SANSOU-COUROU Murielle	DDISIS
Lieutenant	SAROWSKI Clément	CIS Montauban
Lieutenant	SEMPER Frédéric	CIS Laguëpie
Lieutenant	SOKOLOFF Thierry	CIS Montauban
Lieutenant	TEYSSIE Jean-Pierre	CIS Albias-Réalville
Lieutenant	THOMAS Sébastien	CIS Villebrumier
Lieutenant	TURPIN Nathalie	CIS Corbarieu
Lieutenant	TOURNIER Patrick	CIS Caussade

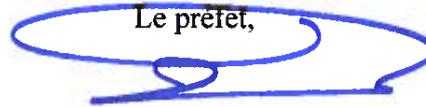
Article 2 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00002

Arrêté ISP 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES INFIRMIERS
SAPEURS-POMPIERS APTES A METTRE EN ŒUVRE
LES PROTOCOLES DE SOINS D'URGENCE DU
CORPS DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales article R1424-24 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'avis formulé par le Médecin-chef ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à la mise en œuvre des protocoles infirmiers en soins d'urgence (PISU) du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

CUSTODY Estelle
TUFFAL Lionel
BERNARD Sandrine
CORDET Elodie
MARTIN Magalie
MOREL Anne-Charlotte
ROUX Claire

CIS Beaumont-de-Lomagne
CIS Beaumont-de-Lomagne
CIS Castelsarrasin-Moissac
CIS Castelsarrasin-Moissac
CIS Castelsarrasin-Moissac
CIS Castelsarrasin-Moissac
CIS Castelsarrasin-Moissac

BERNET Virginie	CIS Caussade
VERDIER Manon	CIS Corbarieu
PERRARD Céline	Etat Major
TRONCHET Mathieu	Etat Major
REMEZY Charlotte	CIS Caylus
CHEVILLARD Charlotte	CIS Grisolles
BADOULES Karine	CIS Lafrançaise
GUIOUNET Franck	CIS Lafrançaise
MERCKEN Jean-Philippe	CIS Lafrançaise
VERDIER Thierry	CIS Lafrançaise
VIGNES Céline	CIS Laguépie
HYGONNENQ Thierry	CIS Lavit-de-Lomagne
LOPEZ Pierre-Jean	CIS Lavit-de-Lomagne
RAULY Audrey	CIS Lavit de Lomagne
MOUAZE Mélanie	CIS Montaigu-de-Quercy
ROQUES Carine	CIS Monclar-de-Quercy
BOTTEGA Virginie	CIS Monclar-de-Quercy
FERAL Julien	Etat Major / CIS Montauban
ADAM Laurent	CIS Montauban
BOUISSOU Fanny	CIS Montauban
CARRERE Jean Paul	CIS Montauban
COUPARD Magalie	CIS Montauban
CURTET Christine	CIS Montauban
GARDELLE Céline	CIS Montauban
GIRONIS Bastien	CIS Montauban
LAPAGLIA Jérôme	CIS Montauban
GAYRAL Fanny	CIS Montech
GODART Emilie	CIS Montech
GUIOUNET Anne	CIS Montech
OUVRIER Marie Fanny	CIS Montech
CAMBON Carole	CIS Nègrepelisse
POREE Stéphanie	CIS Nègrepelisse
MILLE Claire	CIS St Antonin Noble Val
CARRIE Florie	CIS St Nicolas de la Grave
DELOBELLE Eliane	CIS Valence d'Agen
LHERBIER Sarah	CIS Valence d'Agen
GRAINDORGE Laurent	CIS Verdun-sur-Garonne

Article 2 : Sous l'autorité du directeur départemental, le médecin-chef dirige le service de santé et de secours médical (SSSM) composé de médecins, de pharmaciens, d'infirmiers, de vétérinaires ainsi que les personnels affectés au SSSM. Il conseille en matière sanitaire le directeur départemental et les autorités responsables de la mise en œuvre des secours.

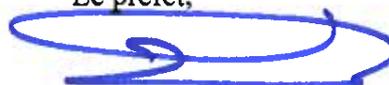
Article 3 : Les infirmiers de sapeurs-pompiers justifient d'une formation continue dispensée par le SSSM et attestent de leur inscription au tableau de l'ordre des infirmiers.

Article 4 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 19 JAN. 2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts on the left, goes up and over, then down and under, ending on the right.

Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00013

Arrêté PRV 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS
APTES À EXERCER DANS LE DOMAINE DE LA
PRÉVENTION

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes de la prévention du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Responsable départemental de la prévention :

Lieutenant

LALLET Louis

DD SIS

Préventionnistes :

Colonel	DUBOIS Franck	DD SIS
Commandant	DELOUSTAL Aurélie	CIS Montauban
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS

Article 2 : Le Lieutenant Louis LALLET est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de prévention dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

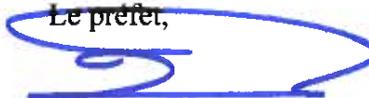
Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JANV 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00010

Arrêté RAD 2024

Chefs d'équipe d'intervention – RAD 2

Adjudant	DAWANCE Yoann	CIS Valence d'Agen
Sergent-chef	DEGOULET Samuel	CIS Montauban
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban
Lieutenant	DESPAX Olivier	CIS Valence d'Agen
Adjudant-chef	FERRY Patrick	CIS Montauban
Adjudante	LAFITTE Elisabeth	CIS Montauban
Adjudant-chef	LATAPIE Fabrice	CIS Valence d'Agen
Lieutenant	PETITJEAN Rémi	CIS Montauban
Lieutenante	SANSOU Murielle	DD SIS
Lieutenant	SAROWSKI Clément	CIS Montauban
Adjudante	SAUCES Julie	CTA-CODIS
Adjudant-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban
Adjudant-chef	SOUBIES Xavier	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	VAL Maxime	CIS Dunes
Sergent	ASQUIE Geoffrey	CIS Montauban

Équipiers d'intervention – RAD 2

Caporal-chef	CHAUVIAT Cédric	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal-chef	MURET Julien	CIS Montauban

Chefs d'équipe reconnaissance – RAD 1

Sergent	CHANUC Laurent	CSP Montauban
Adjudant-chef	FAVOTTO Sébastien	CIS Montauban
Adjudant-chef	GASTOU Laurent	CTA-CODIS
Capitaine	HAUW Stéphane	CIS Valence d'Agen
Adjudant	JOURDRAIN Sébastien	CIS Montauban
Sergent -chef	VIDAL Teddy	CIS Montauban

Équipiers de reconnaissance – RAD 1

Caporal-chef	BOTTURA Thierry	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal-chef	CASTILLO Thomas	CIS Valence d'Agen
Caporal	OSTOLIDI Nino	CIS Castelsarrasin-Moissac

Conseiller en radioprotection

Expert	JOUANY Gilles	DD SIS
--------	---------------	--------

Article 2 : Le Commandant Sylvain ABADIE est désigné conseiller référent départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. A ce titre, il le conseille en matière de risques radiologiques dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels. Il est secondé dans cette fonction par le Commandant Pierre REDON, désigné comme référent départemental adjoint.

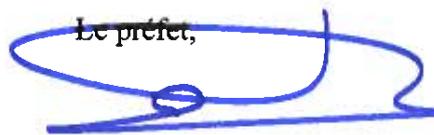
Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00005

Arrêté RCCI 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
ANNUELLE DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS
HABILITÉS À EXERCER LA FONCTION
DE SAPEUR-POMPIER INVESTIGATEUR

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de
préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié, fixant le guide
national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et
volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités
mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu la circulaire ministérielle n° NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011 relative à la
réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le
règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à exercer la fonction de
sapeur-pompier investigateur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-
Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Investigateurs :

Colonel	DUBOIS Franck	DD SIS
Commandant	DELOUSTAL Aurélie	CIS Montauban
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS

Article 2 : Le Commandant Aurélie DELOUSTAL est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, elle le conseille en matière d'investigation sur les incendies dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00014

Arrêté RCH 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À INTERVENIR
DANS LE DOMAINE DE LA SPÉCIALITÉ
RISQUES CHIMIQUES

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes risques chimiques et biologiques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Chefs de CMIC – RCH 3

Commandant	ABADIE Sylvain	CIS Castelsarrasin-Moissac
Commandant	DELOUSTAL Aurélie	CIS Montauban
Lieutenant-colonel	GINESTET Laurent	DDISIS

Chefs d'équipe intervention – RCH 2

Adjudante-chef	BOYE Sylvie	CTA-CODIS
Adjudant-chef	COURTY Dimitri	CIS Montauban
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban
Adjudant-chef	GASTOU Laurent	CTA-CODIS
Adjudant-chef	HERPSONT Ludovic	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	JOURDRAIN Sébastien	CIS Montauban
Adjudante	LAFITTE Elisabeth	CIS Montauban
Adjudant	NÉE Jérôme	CTA-CODIS
Lieutenant	NOUVION Claude	CIS Montauban
Lieutenant	PETITJEAN Rémi	CIS Montauban
Lieutenant	PLOTTON Renaud	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	RIVIERE Sébastien	CIS Montauban
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS
Lieutenant	SAROWSKI Clément	CIS Montauban
Adjudante	SAUCES Julie	CTA-CODIS
Adjudant-chef	SAULENC Christophe	CIS Montauban
Adjudant-chef	SERVAT Gilles	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban
Adjudant-chef	SOUBIES Xavier	CIS Castelsarrasin-Moissac

Chefs d'équipe reconnaissance – RCH 1

Sergent	ASQUIE Geoffrey	CIS Montauban
Adjudant	BARELLA Romain	CIS Montauban
Adjudant	BONNEFOUX Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent-chef	BOUDINET Denys	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent	CHANUC Laurent	CIS Montauban
Adjudant-chef	FAVOTTO Sébastien	CIS Montauban
Adjudant-chef	FERRY Patrick	CIS Montauban
Lieutenant	MOREL Benoit	CIS Montech
Adjudant	OLIVIERI David	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenante	SANSOU Murielle	DD SIS

Équipiers de reconnaissance – RCH 1

Sergent	LEYGUE Arnaud	CIS Monclar de Quercy
Caporal-chef	MURET Julien	CIS Montauban
Caporal	OSTOLIDI Nino	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal-chef	PERGET Mathieu	CIS Montauban

Article 2 : Le Commandant Sylvain ABADIE est désigné faisant fonction de référent départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. A ce titre, il le conseille en matière de risques chimiques et biologiques dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels. La prise en compte des problèmes départementaux liés aux risques biologiques s'appuie en plus sur les compétences en la matière des personnels du service de santé et de secours médical du SDIS82.

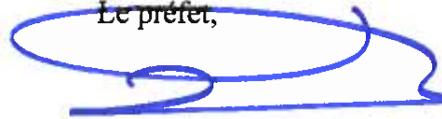
Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00003

Arrêté SAL 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SCAPHANDRIERS
AUTONOMES LÉGERS DU CORPS DÉPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2024-01

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014, définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;
Vu l'arrêté du 18 août 2014 portant abrogation de l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'avis du conseiller technique départemental et du médecin en charge du suivi médical hyperbare ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes scaphandriers autonomes légers du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Conseiller technique – SAL 3 – Qualification 60 m

Lieutenant
Adjudant-chef

PLOTTON Renaud
GASTOU Laurent

CTA-CODIS
CTA-CODIS

Chef d'unité – SAL 2 – Qualification 50 mètres

Adjudant	DEFRÉMONT Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	MONGÉNIE Jean-Michel	CIS Montauban
Adjudant-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban

Scaphandrier Autonome Léger – SAL 1 – Qualification 50 mètres

Capitaine	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun-sur-Garonne
Adjudant	OLIVIERI David	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent	TEIXEIRA Arnaud	CIS Montauban

Scaphandrier Autonome Léger – SAL 1 – Qualification 30 mètres

Caporale	ANSELMI Célia	CIS Montauban
Caporal	DELBOULBES Frédéric	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent	DE RAED Thomas	CIS Montauban
Caporal-chef	PERGET Mathieu	CIS Montauban
Lieutenant	RIVIERE Sébastien	CIS Castelsarrasin-Moissac

Article 2 : Le lieutenant Renaud PLOTTON est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de secours nautiques dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

L'adjudant-chef Laurent GASTOU est désigné comme conseiller technique départemental adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00004

Arrêté SAV 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SPÉCIALISTES
EN SAUVETAGE AQUATIQUE DU
CORPS DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes sauveteurs aquatiques du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Conseiller technique SAV + formation complémentaire « Eaux vives »

Lieutenant	PLOTTON Renaud	CTA-CODIS
Adjudant-chef	GASTOU Laurent	CTA-CODIS

Nageur sauveteur aquatique + formation complémentaire « Eaux Vives » - SAV1.EV

Caporal	ABOLIVIER Mickaël	CIS Montauban
Caporale	ANSEMI Célia	CIS Montauban
Sergent	BALARAN Sylvain	CIS Montauban
Sergent	BERGER David	CIS Villebrumier
Caporal-chef	BIASOTTO Emmanuel	CIS Montauban

Sergent-chef	CROS Pierre	CIS Laguépie
Adjudant-chef	DEFREMONT Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal	DELBOULBES Frédéric	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent	DE RAED Thomas	CIS Montauban
Caporal	FORESTIER Gaëtan	CIS Corbarieu
Adjudant-chef	GARCIA Alain	CIS Montauban
Capitaine	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun-sur-Garonne
Adjudant	JEAN Grégory	CIS Lavit de Lomagne
Sergent	KORTA Sébastien	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal-chef	LAGARD Antoine	CIS Corbarieu
Caporal-chef	LEYGUE Arnaud	CIS Monclar de Quercy
Adjudant-chef	MONGÉNIE Jean-Michel	CIS Montauban
Adjudant	OLIVIERI David	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	PAYEN Cyril	CIS Castelsarrasin-Moissac
Caporal-chef	PERGET Mathieu	CIS Montauban
Caporal	PETIT Vincent	CIS Lafrançaise
Lieutenant	RIVIERE Sébastien	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban
Sergent	TEIXEIRA Arnaud	CIS Montauban

Article 2 : Le Lieutenant Renaud PLOTTON est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de secours nautiques dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

L'adjudant-chef GASTOU Laurent est désigné comme conseiller technique départemental adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 19 JAN. 2024

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00015

Arrêté SD 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SPÉCIALISTES EN SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT
DU CORPS DÉPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Chef de section des unités de sauvetage, d'appui et de recherche - USAR 3 / SDE 3

Commandant

GROTT Bernard

DD SIS

Chef d'unité des unités de sauvetage, d'appui et de recherche - USAR 2 / SDE 2

Adjudant	BRUNE David	CIS Montauban
Sapeur	JOUSSELIN Quentin	CIS Montauban
Adjudant-chef	QUERON Yoann	CIS Montauban
Adjudant-chef	REBEL Jérôme	CIS Montauban
Lieutenant	SOKOLOFF Thierry	CIS Montauban
Adjudant-chef	TOURNIE Thierry	CIS Montauban
Capitaine	VARGUES Julien	DDISIS

Équipiers des unités de sauvetage, d'appui et de recherche - USAR 1 / SDE 1

Sergent-chef	ANTUNES Guillaume	CIS Montauban
Sergent	ASQUIE Geoffrey	CIS Montauban
Adjudant	BALARAN Sylvain	CIS Montauban
Caporal-chef	BARBE Jérôme	CIS Montauban
Adjudant-chef	BARBON William	CIS Montauban
Adjudant- chef	BONNEFOUX Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	BORDES Patrice	CIS Lavit de Lomagne
Adjudant-chef	BORELLO Florent	CIS Grisolles
Sergent-chef	BOUDINET Denys	CIS Valence d' Agen
Caporal- chef	CROS Aymeric	CIS Laguépie
Lieutenant	DENAX Gaylord	CIS Lafrançaise
Adjudant	DURAND Cyril	CTA-CODIS
Adjudant-chef	DUSSON Franck	CIS Molières
Sergent-chef	FAVOTTO Jocelyn	CIS Montauban
Sergent- chef	FOURNIOLS Cyril	CIS Lafrançaise
Adjudant-chef	GARCIA Alain	CIS Montauban
Caporal-chef	GOLSE Kévin	CIS St Antonin Noble Val
Lieutenant	GONÇALVES Bertrand	CIS Castelsarrasin-Moissac
Infirmier	HYGONENQ Thierry	CIS Lavit de Lomagne
Adjudant- chef	JEAN Grégory	CIS Lavit de Lomagne
Sergent	LABOUP Ghislain	CIS Lavit de Lomagne
Caporal-chef	LAURENCE Olivier	CIS Montauban
Caporal-chef	MARIN Anthony	CIS Nègrepelisse
Adjudant-chef	MAURI Sébastien	CIS Montaigu-de-Quercy
Adjudant-chef	MENIELLE Sébastien	CIS Caylus
Capitaine	MERCIER Pierre	CIS Nègrepelisse
Adjudant-chef	MONGENIE Jean-Michel	CIS Montauban
Lieutenant	MOREL Benoit	CIS Montech
Caporal-chef	MURET Julien	CIS Montauban
Adjudant-chef	PIECOURT Julien	CIS Montauban
Sergent-chef	PLASSARD Maxime	CIS Montauban
Adjudant-chef	REMY Alain	CIS Montauban
Lieutenant	SAROWSKI Clément	CIS Montauban
Adjudant-chef	SOUBIES Cédric	CIS Lavit de Lomagne
Caporal- chef	VACCA Anthony	CIS Montauban
Adjudant- chef	VAILLANT Nicolas	CIS Lavit de Lomagne
Caporal-chef	WAVRANT Christian	CIS Montauban
Sergent-chef	WECK Jérôme	CIS Montech

Risque bâtiminaire

Commandant	GROTT Bernard	DD SIS
Adjudant-chef	QUERON Yoann	CIS Montauban
Adjudant-chef	TOURNIE Thierry	CIS Montauban
Capitaine	VARGUES Julien	DD SIS

Infirmier spécialisé des unités de sauvetage, d'appui et de recherche

Infirmier	CURTET Christine	CIS Montauban
Infirmier	HYGONENQ Thierry	CIS Lavit de Lomagne

Article 2 : Le Commandant Bernard GROTT est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de sauvetage, d'appui et de recherche dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major zonal (COZ Sud).

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00011

Arrêté SIC 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE
D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU
CORPS DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret 2006-106 du 03 février 2006 relatif à l'intemporalité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes des systèmes d'information et de communication du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)

Commandant	ABADIE Sylvain	CIS Montauban
Lieutenant	LALLET Louis	DDISIS

Chef de salle opérationnelle

Lieutenant	BOUSQUET Laurent	DD SIS
Lieutenant	FESSOU Thomas	CTA-CODIS
Lieutenant	LELEU Bertrand	CTA-CODIS
Lieutenant	MAILLETAS Ludovic	DD SIS
Lieutenant	MAZET Michel	DD SIS
Lieutenant	ORSINI Aurélien	CTA-CODIS
Lieutenant	PLOTTON Renaud	CTA-CODIS
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS
Lieutenant	SOKOLOFF Thierry	CIS Montauban
Capitaine	VARGUES Julien	DD SIS

Adjoint chef de de salle opérationnelle

Adjudant	DURAND Cyril	CTA-CODIS
Adjudant-chef	GASTOU Laurent	CTA-CODIS
Adjudant	HUGUENY Arnaud	CTA-CODIS
Adjudant	NÉE Jérôme	CTA-CODIS
Sergente-chef	RESSEJEAC Valérie	CTA-CODIS
Adjudante	SAUCES Julie	CTA-CODIS

Opérateur de salle opérationnelle OTAU/OCO

Adjudant	ABECASSIS Marc	CIS Montauban
Sergent-chef	ANTUNES Guillaume	CIS Montauban
Caporale-chef	AUDIBERT Frédérique	DD SIS
Adjudant	BARELLA Romain	CIS Montauban
Capitaine	BASSETTO Jacques	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudante	BERTRAND Jessica	CIS Montauban
Adjudant	BONNEFOUX Christophe	CIS Verdun sur Garonne
Adjudant-chef	BORDES Patrice	CIS Lavit de Lomagne
Adjudante-chef	BOYE Sylvie	DD SIS
Lieutenant	CARRIE Sébastien	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergente-chef	CASSIN Laëtitia	CIS Beaumont de Lomagne
Adjudant	CROS Pierre	CIS Laguépie
Adjudant-chef	DEFOLY Jean-Pierre	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	DEFREMONT Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	DESPAX Olivier	CIS Valence d'Agen
Sergent	DIANCOURT Guillaume	CIS Villebrumier
Sergent-chef	DOUILHAC Olivier	CIS Corbarieu
Caporale-chef	DIAZ Victoire	DD SIS
Sergent	FASAN Mickael	CIS Castelsarrasin-Moissac
Sergent-chef	FERRANDEZ Jean-Michel	DD SIS
Adjudant-chef	FERRIE Ludovic	CIS Caussade
Caporal-chef	GROS Franck	DD SIS
Adjudant	JOURDRAIN Sébastien	CIS Montauban
Sergent	LABOUP Ghislain	CIS Lavit de Lomagne
Capitaine	LABOUYSSÉ Cédric	CIS Montech
Adjoint technique	LACASSAGNE Jean-Michel	CTA-CODIS

Adjudant	LAIR Joséphine	CIS Verdun sur Garonne
Adjudant-chef	LECOCQ Steeve	CIS Montauban
Adjudant-chef	LEGRAIN Philippe	CTA-CODIS
Sergent-chef	LOPEZ François	CTA-CODIS
Adjudant-chef	MAURY Mickael	CIS Montauban
Adjudant	OLIVIERI David	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	PARISE Lionel	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	PORTELLI Richard	CIS Montauban
Adjudant-chef	REBEL Jérôme	CIS Montauban
Adjudant	REMY Julien	CIS Montauban

Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique OCO-PCTAC

Caporal-chef	AILLERES Stéphane	CIS Montech
Caporal-chef	BADIALI Laurent	CIS Montech
Capitaine	BOFFA Dominique	CIS Montech
Caporal-chef	JEAN Stéphane	CIS Montech
Lieutenant	LABOUYSSE Cédric	CIS Montech
Sergent-chef	MAREM Michel	CIS Montech
Caporal-chef	MASSOC Fabrice	CIS Montech
Lieutenant	MOREL Benoit	CIS Montech
Caporale-chef	OUVRIER Marie-Fanny	CIS Montech
Adjudant-chef	PIERREJEAN Olivier	CIS Montech
Sergent-chef	PROUHEZE Christophe	CIS Montech
Caporal-chef	RIAUDO Laurent	CIS Montech
Caporal-chef	ROUAIX Kévin	CIS Montech
Adjudant-chef	SERVAT-MOUREILLON Gilles	CIS Montech
Sergent	TEYSSEYRE Bastien	CIS Montech
Adjudant-chef	URIEN Gaël	CIS Montech
Caporal-chef	VALERY Dominique	CIS Montech
Caporal-chef	VERNHES Jean-Marc	CIS Montech

Techniciens des SIC

Agent de maîtrise	FERRANDEZ Jean-Michel	DDISIS
Technicien P.	GROS Franck	DDISIS
Adjoint Tech. P.	NOGUERA Aurélien	DDISIS

Article 2 : Le Lieutenant Louis LALLET est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière des systèmes d'information et de communication dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JAN. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2024-01-19-00007

Arrêté SMPM GRIMP 2024



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À ASSURER
DES MISSIONS DE SECOURS EN MILIEU PERILLEUX
MONTAGNE
(S.M.P.M.)

AP82-SDIS82-2024-01-

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 03 février 1999 fixant le guide national de référence relatif aux lots de sauvetage et de protection contre les chutes ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance en milieu périlleux ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes des interventions en milieu périlleux et montagne du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Conseiller technique SMPM – IMP 3 :

Adjudant-chef MERCIER Bernard

CIS Montauban

Chefs d'unité SMPM – IMP 3 :

Sergent-chef	FREITAS Florian	CIS Montauban
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS
Adjudant-chef	PARISE Lionel	CIS Montauban
Adjudant-chef	PORTELLI Richard	CIS Montauban
Sergent-chef	DEGOULET Samuel	CIS Montauban

Sauveteurs SMPM – IMP 2 :

Sergent	ASQUIE Geoffrey	CIS Montauban
Sergent-chef	BARTHE Nicolas	CIS Nègrepelisse
Caporal-chef	BOTTURA Thierry	CIS Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	BRUNE David	CIS Montauban
Caporal	D'ANTONA Julien	CIS Montauban
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban
Adjudant-chef	FAVOTTO Sébastien	CIS Montauban
Infirmier-Principal	FERAL Julien	DD SIS
Adjudant-chef	GARCIA Alain	CIS Montauban
Adjudant	JOURDRAIN Sébastien	CIS Montauban
Caporal	MAITRE Lucas	CIS St Antonin Noble Val
Adjudant-chef	PADIE Christophe	CIS Montauban
Adjudant-chef	PAVAN Julien	CIS Montpezat de Quercy
Sergent-chef	PLASSARD Maxime	CIS Montauban
Caporale	PRADO Fanny	CIS Montauban
Adjudante	SAUCES Julie	CTA-CODIS

Article 2 : L'Adjudant-chef Bernard MERCIER est désigné conseiller technique départemental auprès du directeur des services d'incendie et de secours. À ce titre, il le conseille en matière de secours en milieu périlleux dans les domaines du commandement technique des opérations, de la formation, de la gestion des matériels et des personnels.

En l'absence du conseiller technique, un chef d'unité peut être désigné comme conseiller technique départemental adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le

19 JAN 2024

Le préfet,

Vincent ROBERTI